



N/Réf : CODEP-NAN-2011-068364

Nantes, le 14 décembre 2011

Monsieur le directeur d'agence
BUREAU VERITAS AURAY
Espace Tertiaire Porte Océane II
rue du Danemark
56400 BRECH

Objet : Contrôle de Supervision Inopiné en radioprotection
Inspection n° INSNP-NAN-2011-1040 du 12 décembre 2011

Réf. : Décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Par décision n° DEP-DEU-0011-2009 du 2 janvier 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionnés aux articles R. 1333-95 à R. 1333-97 du code de la santé publique et R. 4452-12 à R. 4452-20 du code du travail, votre société a été agréée pour procéder aux contrôles en radioprotection en application des dispositions du code de la santé publique et du code du travail.

La décision du 22 juillet 2010 visée en référence prévoit en son article 17 : « *Les organismes agréés communiquent à l'ASN, sur sa demande, les informations nécessaires à l'application de l'article R. 1333-98 du code de la santé publique et notamment leur programme prévisionnel de contrôle précisant les lieux et les dates d'intervention des personnels réalisant des contrôles en radioprotection.* »

A cet effet, l'ASN a mis en place un portail Internet, afin d'assouplir la transmission des plannings et des modifications associées. Ces modalités de transmission ont été approuvées par tous les organismes agréés des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Dans ce cadre, vous avez indiqué le 1^{er} décembre 2011 qu'une intervention était prévue le 12 décembre 2011 à la Roche sur Yon pour le contrôle technique de radioprotection d'un générateur électrique de rayonnements ionisants.

L'inspecteur de l'ASN s'y est rendu le jour en question pour contrôler l'agent mentionné par votre organisme.

Votre agent ne s'est pas présenté au rendez-vous indiqué.

Je vous demande donc de m'informer des mesures correctives mises en place pour éviter ces erreurs de planification.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Nantes,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT